

Service de sécurité incendie
Région de Mégantic

Chauffage et ramonage



Le temps froid approche

Le Service de sécurité incendie Région Lac-Mégantic tient à vous rappeler que tous les appareils de combustion doivent être vérifiés et entretenus pour prévenir les risques d'incendie. Cela inclut les foyers au bois, aux granules, au gaz, et les fournaies à l'huile. Afin de respecter le règlement incendie de la municipalité et pour assurer votre sécurité, voici quelques conseils de prévention.

Entretien des équipements de combustion

Au début de chaque saison, nettoyez et inspectez chaque équipement. Assurez-vous que le conduit de fumée et la cheminée soient ramonés.

§ Le ramonage peut être effectué par une compagnie spécialisée ou vous-même. Si une entreprise fait le travail, conservez la facture comme preuve.

Si vous le faites, prenez une photo datée de vous en train de ramoner.

Ce document sera requis en cas de feu de cheminée, puisque le règlement incendie impose un ramonage annuel.

En milieu d'hiver, il est recommandé de nettoyer à nouveau la cheminée pour les appareils de combustion au bois afin d'éviter l'accumulation de créosote, sauf si l'utilisation est très occasionnelle.

Entreposage du bois

Laissez un **dégagement minimal de 1 mètre** entre le bois de chauffage et toute source de chaleur (foyer, plinthe électrique, panneau électrique, etc.).

Ce dégagement est aussi valable pour le bois cordé à l'extérieur près des bâtiments.

Entreposage du bois

Utilisez du ****bois sec**** et faites bien monter la température de la cheminée en début de brûlage pour éviter les retours de fumée. Un thermomètre sur le tuyau de cheminée peut vous aider à vérifier que la cheminée est bien chauffée.





Les cendres chaudes : dehors!

Plus d'un mètre

Gestion des cendres

Videz régulièrement le bac à cendres et disposez-les dans un **contenant en métal** à l'extérieur, à une distance d'au moins **1 mètre de tout bâtiment**. Les cendres peuvent rester chaudes jusqu'à **14 jours**.

Entretien des foyers au gaz et fournaise à l'huile

Un entretien annuel par un **spécialiste** est recommandé pour garantir le bon fonctionnement.

Sécurité supplémentaire



Détecteur de monoxyde de carbone :

Obligatoire dès que vous avez un appareil de combustion ou un garage attenant à la maison.



Extincteur :

Obligatoire si vous avez un appareil de chauffage au bois. Il doit avoir une capacité d'au moins **2A-10B-C (5 lbs)**, indiquée sur l'étiquette de l'extincteur.

Ces mesures simples et régulières vous protégeront et garantiront la conformité avec les normes de sécurité incendie.

Source:

Site internet du Ministère de la sécurité publique
Service de sécurité incendie Région Lac-Mégantic

3850 rue Komery,
Lac-Mégantic, QC,
G6B 0H7

T 819 583-1303
F 819 583-4244